

Publié par : juridique
 Date de dépôt : 19/05/2025
 Date de retrait : Non défini



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
 Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2025-94
 en date du 15 mai 2025**

CONTRAT D'HEBERGEMENT DU LOGICIEL DE MESSAGERIE ZIMBRA AVEC LA SOCIETE BEEZIM

AM/PHS/SCM/MA/MG

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles dispose d'une solution de messagerie dénommée « Zimbra » ;
 Considérant qu'il convient de disposer d'un contrat d'hébergement de cette solution ;
 Considérant les différents devis réalisés par le service informatique de la Commune de Venelles auprès de 3 entreprises (BEEZIM, JECI, BEEFLEX) ;
 Considérant que la société BEEZIM propose une solution parfaitement adaptée à ce besoin tout en restant dans le budget prévu ;
 Considérant que par conséquent l'offre de la société BEEZIM, la mieux disant suite aux offres reçues, est acceptée.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
 Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2122-8 ;
 Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le projet de contrat d'hébergement proposé par la Société BEEZIM ;
 Vu l'engagement comptable n°25VIL01736,

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature du contrat d'hébergement de la solution Zimbra avec la société BEEZIM sise 53 rue Edmond Goncourt 54710 Ludres, représentée par monsieur Florent Manens, dûment habilité(s) aux fins de signature.

Les caractéristiques dudit contrat sont les suivantes :

- Objet du contrat : Contrat d'hébergement de la messagerie Zimbra
- Durée : Le Contrat prend effet au 01/07/2025 pour une durée d'un (1) an reconduit tacitement, par périodes de douze (12) mois, sans que la durée totale du Contrat ne puisse excéder quatre (4) ans.

Coût année : 12 389,60 €HT soit 14 867,52 €TTC

Coût année suivante (hors indexation annuelle) : 6 389,60 € HT, soit 7 667,52 €TTC

Coût sur la durée totale : 31 558,40 € HT, soit 37 870,08 € TTC



Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 15/05/2025

Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin 
------------------------------------	--

